

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
**Marché de travaux pour
la réhabilitation du
Centre d'Art
Contemporain (CAC) « le
Creux de l'Enfer » :**
Avenant 3 lot 2,
Avenant 1 lot 5,
Avenant 1 lot 9,
Avenant 1 lot 10,
Avenant 1 lot 11,
Avenant 1 lot 14

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - AVENANT 3 LOT 2, AVENANT 1 LOT 5, AVENANT 1 LOT 9, AVENANT 1 LOT 10, AVENANT 1 LOT 11, AVENANT 1 LOT 14

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique ;
- **Vu** les délibérations n°28 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 et n°24 du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 ;
- **Vu** les délibérations n°8 du Conseil Municipal du 09 avril 2024 et n°27 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 ;

- **Considérant** que dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et des adaptations à certains lots du marché ;
- **Considérant** pour le lot n°2 – Curage/Gros d'œuvre, que suite aux demandes conjointes du maître d'œuvre, du bureau de contrôle technique et du titulaire du marché, des travaux supplémentaires de reprise d'une porte de sortie en rez-de-chaussée, de modification de la largeur de la porte de sortie de secours du studio/logement, de réalisation d'une cheminée de coulage pour reboucher une cavité découverte dans la voûte, de réalisation d'un appui de fenêtre en béton armé doivent être effectués ; qu'afin de réaliser ces travaux le maintien d'une grue et d'un grutier est indispensable ; que l'ensemble de ces prestations supplémentaires entraîne une hausse du montant du marché de 21 410.00 euros HT ;
- **Considérant** qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant avec le titulaire du Lot n°2 Curage/Gros œuvre ;
- **Considérant** pour le Lot 5 Ravalement de façades, qu'à la demande du bureau de contrôle et du maître d'œuvre, deux séries de travaux portant sur le remaillage de maçonneries en sous-sols abimées, de restitution en béton de trame de remplissage existante en acier, de pose d'enduit en comblement autour des grandes fenêtres pour la première série et sur l'optimisation des prestations d'enduits intérieurs, de remplissage de badigeon prévu sur les murs du sous-sol par une réfection complète des enduits, de reprise des enduits sur les voûtes abimées pour cohérence architecturale pour la seconde série sont nécessaires ; que ces travaux occasionnent une augmentation du montant du marché à 23 242.03 euros HT ;
- **Considérant** qu'il est donc indispensable de conclure un avenant avec le titulaire du Lot n°5 Ravalement de façades ;
- **Considérant** que pour le Lot n°9 Platerie/faux plafonds/peinture, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires suite aux démolitions ; que ces travaux d'un montant 7 006.19 euros HT portent sur la réfection des cloisons et doublages du studio du premier étage, l'ajout de cimaises au rez-de-chaussée et la peinture au R+1 ;
- **Considérant** qu'il faut donc conclure un avenant avec le titulaire du Lot n°9 Platerie/faux plafonds/peinture ;
- **Considérant** qu'à la suite des démolitions le Lot n°10 Chape/revêtement de sol doit l'objet de prestations supplémentaires d'adaptation de chantier et de pose d'un tapis d'entrée d'un montant 739.07 euros HT ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec le titulaire du Lot n°10 Chape/revêtement de sol ;
- **Considérant** pour le lot n°11 Ascenseur, que pour compléter les imprécisions du cahier des clauses techniques particulières, il faut privilégier l'installation d'un ascenseur avec hauteur sous dalle réduite au dernier niveau avec une course réduite à 3.00m au lieu de 3.40m ; que cette prestation augmente le montant du marché de 1 850.00 euros HT ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec le titulaire du Lot n°11 Ascenseur ;